



Intendance des impôts
Impôt à la source

Case postale
3001 Berne
+41 31 633 60 01
qst.sv@be.ch
www.taxme.ch

Intendance des impôts du canton de Berne, case postale, 3001 Berne

Bureaux :
Brünnenstrasse 66, 3018 Berne

Décembre 2021

Impôt à la source : actualité

Bonjour,

Voici les dernières nouvelles concernant le domaine Impôt à la source. Merci de les lire attentivement et de les transmettre aux personnes concernées.

1. Révision 2021 des dispositions légales régissant l'imposition à la source

Dans notre lettre circulaire de décembre 2020, nous vous avons informé qu'il y aurait des modifications / nouveautés suite à la révision des dispositions légales régissant l'imposition à la source, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Nous vous rappelons qu'en tant que débiteur ou débitrice des prestations imposables (DPI), vous devez vérifier, avant de verser une prestation à une personne, si celle-ci est imposée à la source. Vous êtes tenu-e de procéder aux clarifications nécessaires à la perception correcte des impôts, de déterminer quel barème d'imposition à la source s'applique et de nous communiquer le taux d'occupation et le salaire déterminant le taux d'imposition de vos collaborateurs et collaboratrices.

Pour procéder à ces clarifications, vous pouvez vous servir du *Formulaire de déclaration / d'annonce de changement de situation des salariés imposés à la source*, disponible ici : www.taxme.ch > Impôt à la source > Formulaires.

2. Barèmes d'imposition à la source 2022 et commission de perception

Les barèmes d'imposition 2022 sont disponibles sur notre site Internet, www.taxme.ch. Vous pouvez les télécharger en format numérique (pour les logiciels de gestion des salaires) sur le site de l'Administration fédérale des contributions (AFC) : www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil.html > Impôt fédéral direct > Impôt à la source > Barèmes cantonaux de l'impôt à la source 2022. La **commission de perception** reste inchangée : 1% pour les décomptes transmis sur papier et 2% pour les décomptes transmis en ligne.

Nous vous rappelons que vous devez utiliser les formulaires officiels, valables à partir de 2021. Vous les trouverez, ainsi que d'autres publications, sur notre site, www.taxme.ch.

3. Etat actuel du traitement de vos décomptes

Suite à la révision des dispositions légales régissant l'imposition à la source, nous avons reçu de nombreuses demandes de renseignements par e-mail et par téléphone. Par ailleurs, un grand nombre de processus (informatiques, etc.) ont dû faire l'objet de discussions et de décisions, puis être mis en œuvre à l'interne. Comme les collaborateurs et collaboratrices s'y sont attelés avec beaucoup d'engagement et de motivation, nous avons pu commencer à traiter les décomptes pour l'année fiscale 2021 en juin.

Pour diverses raisons, les décomptes 2020 et 2021 de plusieurs débiteurs de prestations imposables n'ont toujours pas pu être établis, ce qui n'est agréable ni pour vous, ni pour nous. Nous mettons tout en œuvre au quotidien pour rattraper ce retard. Pour atteindre cet objectif, nous avons besoin de votre coopération et comptons sur votre compréhension.

Certains DPI attendent encore de recevoir les factures pour plusieurs périodes de décompte en cours. Souvent, les clarifications auxquelles il faut procéder ralentissent leur traitement. Vous pouvez nous aider, et réduire ainsi le temps de traitement, en nous envoyant tous les documents nécessaires (en particulier les formulaires de déclaration / d'annonce de changement et de clarification pour l'applicabilité du barème parental) en même temps que le décompte de l'impôt à la source.

La satisfaction de notre clientèle est notre priorité absolue. Nous faisons tout notre possible pour la servir de manière professionnelle, compte tenu des ressources disponibles.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre patience, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Intendance des impôts du canton de Berne
Impôt à la source